

Compte rendu de séance

Séance du 13 Septembre 2021

L' an 2021 et le 13 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil sous la présidence de
BRUN Élisabeth Maire

Présents : Mme BRUN Élisabeth, Maire, Mmes : COURTAIS Nolwenn, D'HOOGHE Stéphanie, DINOMAS Émilie, DROUYÉ Lucie, LEBLANC Morgane, PANNETIER Valérie, PÉNIGUEL Sonia, MM : BERTRAND Olivier, BORDIER Antoine, CORNÉE Alain, COUQ Yann, MOREL Henri, GALLON Victor

Excusé(s) ayant donné procuration : M. HÉNO Vincent à M. COUQ Yann

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 06/09/2021

Date d'affichage : 06/09/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le : 17/09/2021

et publication ou notification
du : 17/09/2021

A été nommé(e) secrétaire : Mme LEBLANC Morgane

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Avenant n°06 à la convention de service commun ADS - 09/2021-01
Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques sur la commune d'accueil -
Mairie de Vitré - 09/2021-02
Modification redevance - commerce ambulant paysan boulanger - 09/2021-03
Déclaration d'intention d'aliéner (parcelle ZT 106) - 09/2021-04
Déclaration d'intention d'aliéner (parcelles J 717 et J 1042) - 09/2021-05
Déclaration d'intention d'aliéner (parcelle YT 89) - 09/2021-06
Déclaration d'intention d'aliéner (parcelle ZH 239) - 09/2021-07
Indemnités des adjoints - 09/2021-08
Modification rémunération DGS - 09/2021-09
IFCE (Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection)
- 09/2021-10
Décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des pouvoirs délégués du conseil municipal - 09/2021-11
Amortissement au 1er janvier 2022 des subventions d'équipements versées par la commune au SDE 35
enregistré au compte 2041582 - Rénovation des réseaux d'éclairage public salle louis grimoux - 09/2021-12
Amortissement au 1er janvier 2022 d'une subvention d'équipements versée par la commune enregistré au

09/2021-01 Avenant n°06 à la convention de service commun ADS

Madame le Maire expose ce qui suit ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 422-1 (définissant le Maire comme autorité compétente pour délivrer des actes) à L 422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus) ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R 423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération °387 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2014 approuvant le projet de création d'un service commun « ADS » (Application du Droit des Sols) pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme à l'échelle de Vitré Communauté à compter du 1er juillet 2015 ;

Vu la délibération n°93 du Conseil Communautaire du 4 mai 2015 approuvant la mise en œuvre du service commun des ADS, validant la convention à conclure avec les communes souhaitant adhérer au service commun, autorisant la signature de ladite convention de service commun et arrêtant un coût unitaire de 200 € par équivalent permis de construire (EPC) ;

Vu la délibération n°2017-116 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2017, approuvant l'avenant n°1 à la convention de service commun d'ADS, visant à exclure la mission de contrôle de conformité par le service instructeur et arrêter le coût unitaire de l'EPC à la somme de 180 € sur la base du coût réel de l'exercice 2016 ;

Vu la délibération n° 2018-071 du Conseil Communautaire en date du 20 avril 2018, approuvant l'avenant n°2 à ladite convention, visant à intégrer à l'article 5 l'évolution des modalités de transfert des pièces pour prendre en compte la dématérialisation globale de la chaîne de l'instruction, arrêter le coût unitaire de l'EPC à la somme de 162 € pour l'exercice 2017, ainsi que le coût prévisionnel de l'exercice 2018 ;

Vu la délibération n° 2019-065 du Conseil Communautaire du 26 avril 2019, approuvant l'avenant n°3 à cette convention, visant à arrêter le coût unitaire de l'EPC

à la somme de 185 € pour l'exercice 2018 ainsi que le prévisionnel de l'exercice 2019, et déléguant au Bureau Communautaire la décision de l'évolution des tarifs jusqu'à concurrence de 200 € par EPC ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-249, en date du 10 décembre 2020, approuvant l'avenant n°4 relatif à la prolongation de la durée de la convention du service ADS pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Vu la décision du Bureau Communautaire n°DB-2020-020 en date du 7 décembre 2020 arrêtant le coût unitaire de l'EPC à la somme de 191 € pour l'exercice 2019 et autorisant la signature de l'avenant n°5 ;

Vu l'arrêté de délégation AP 2020_037 du 23 juillet 2020 confiant à M. Louis MENAGER le suivi du service commun d'autorisation du droit des sols ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 3 décembre 2020 ayant pour objet de valider le bilan 2019 du coût de revient du service mutualisé de l'Application du Droit des Sols. Il se traduit par une évolution du prix de l'équivalent PC à hauteur de 191 € ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 27 mai 2021 approuvant l'évolution du tarif pour 2020 à hauteur de 171 € l'EPC ;

Considérant que dans le contexte de retrait des services de l'Etat, Vitré Communauté a souhaité mettre en place un service commun d'instruction des ADS. Il s'agit d'offrir aux collectivités du territoire un service de proximité dans le respect des compétences de chacun.

Considérant que Vitré Communauté a conduit une large consultation des communes fin 2014. Le recueil des données a permis de définir le périmètre d'intervention du service instructeur et d'adapter au mieux les différentes formules.

Considérant que la planification de l'urbanisme est de la compétence des communes et que la délivrance des autorisations est un pouvoir de police spéciale du Maire.

Considérant que le tarif de la prestation effectuée par le service instructeur de Vitré Communauté auprès des communes adhérentes est revu annuellement sur service fait, à postériori.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la tarification du service a posteriori de l'année 2020, soit à hauteur de 171 € l'équivalent PC.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- + Approuve l'avenant n°06 relatif à l'approbation par les communes de la tarification du service a posteriori de l'année 2020 ;**
- + Autorise Madame le Maire ou son représentant, à signer l'avenant à la convention tel que présenté en annexe, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Le conseil municipal décide de surseoir à sa décision pour le point à l'ordre de jour relatif au terrassement multisports (marchés publics) car il manque des éléments dans la réponse du prestataire qui a été choisi.

09/2021-02 Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques sur la commune d'accueil - Mairie de Vitré

Madame le Maire présente à l'assemblée la convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques de VITRE sur la commune d'accueil.

En application des dispositions en vigueur, la commune de résidence s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement et d'entretien des écoles maternelles et primaires publiques de VITRE.

La participation annuelle est annoncée par courrier à chaque commune débitrice, accompagnée de la liste des élèves pris en considération.

La présente convention est valable pour l'année budgétaire en cours et fera l'objet d'une révision annuelle.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- + Approuve les termes de la convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques de VITRE sur la commune d'accueil ;**
- + Autorise Madame le Maire à la signer au nom de la commune ainsi que les révisions annuelles et à prendre toutes dispositions portant sur leur application**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

09/2021-03 Modification redevance - commerce ambulant paysan boulanger

Madame le Maire rappelle ce qui suit :

Monsieur Samuel Chatellier-Lang a sollicité un emplacement sur la commune pour exercer son activité en qualité de commerçant ambulant à raison d'une fois par semaine ; le mardi de 17h00 à 19h30.

Il avait demandé un branchement électrique pour son outil de travail. Il s'avère que le branchement électrique n'est pas nécessaire et sert uniquement à l'éclairage.

Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer une redevance forfaitaire à 2.21 euros par soirée payable annuellement.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Fixe le tarif de stationnement incluant la consommation électrique de son outil de travail redevance forfaitaire à 2.21 € par soirée payable annuellement (ou 104 euros par an) ;**
- ✚ **Donne tous pouvoirs à Madame le Maire dans la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour signer tous documents nécessaires pour son application.**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

09/2021-04 Déclaration d'intention d'aliéner (parcelle ZT 106)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu en Mairie le 06 juillet 2021 de la part de Maître OUAIRY – Notaire, 35500 Vitré, une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain (article L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme). Il est situé 1 square du champ dolent 35500 Saint-M'Hervé ;

- Ce bien cadastré section ZT 106 en vente au profit de Monsieur Claude GUINEGAULT appartient à Madame Martine HERVAGAULT, et porte sur une surface d'environ 103 m² (selon DPE) :



Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal à l'unanimité, renonce à son droit de préemption pour la section ZT 106.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

09/2021-05 Déclaration d'intention d'aliéner (parcelles J 717 et J 1042)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu en Mairie le 24 août 2021 de la part de Maître DE GIGOU – Notaire, 35500 Vitré, une déclaration d'intention d'aliéner de bien soumis au droit de préemption urbain (article L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme). Ils sont situés 25 rue d'Ernée et 23 rue d'Ernée 35500 Saint-M'Hervé ;

- Ces bien cadastrés section J 717 et J 1042 en vente au profit de Monsieur et Madame Vincent ROULE appartiennent à Monsieur et Madame Maurice BEAUGENDRE, et porte sur une surface d'environ 158 m²



1:840
30/08/2021

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, renonce à son droit de préemption pour les sections J 717 et J 1042

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

09/2021-06 Déclaration d'intention d'aliéner (parcelle YT 89)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu en Mairie le 12 août 2021 de la part de Maître COUDRAIS PATROM – Notaire, 35503 Vitré, une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain (article L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme). Il est situé 3 allée des tilleuls 35500 Saint-M'Hervé ;

- Ce bien cadastré section YT 89 en vente au profit de Monsieur et Madame BRISSIER appartient à la SCI LES TILLEULS, et porte sur une surface d'environ 448 m² :



1:840
30/08/2021

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, renonce à son droit de préemption pour la section YT 89.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

09/2021-07 Déclaration d'intention d'aliéner (parcelle ZH 239)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu en Mairie le 06 juillet 2021 de la part de Maître BODIN – Notaire, 35500 Vitré, une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain (article L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme). Il est situé 2 allée du soleil levant 35500 Saint-M'Hervé ;

- Ce bien cadastré section ZH 239 appartient à Monsieur et Madame BÉCHU, et porte sur une surface utile ou habitable d'environ 113 m² :



1:1 700
30/08/2021

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, renonce à son droit de préemption pour la section ZH 239.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

09/2021-08 Indemnités des adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 janvier augmentant l'indemnité de fonction du conseiller municipal à la voirie ;

Vu le budget communal ;

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maximal prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus ;

Considérant qu'un an après les élections municipales le travail des adjoints s'est accru ;

Madame le Maire propose d'augmenter l'indemnité de chacun de ses 4 adjoints.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal à 3 abstentions, 6 pour, 5 non-votants, Accepte l'augmentation de l'indemnité des adjoints ;

Fixe le taux à :

- 15 % de l'indice terminal de la fonction publique versé à M. Alain Cornée, » par arrêté municipal du 11 juin 2020 remplacé par l'arrêté du 6 août 2020 ;

- 11 % de l'indice terminal de la fonction publique versé à Mme Stéphanie D'Hooghe, » par arrêté municipal du 11 juin 2020 remplacé par l'arrêté du 6 août 2020 ;

- 11 % de l'indice terminal de la fonction publique versé à M. Yann Couq, » par arrêté municipal du 11 juin 2020 remplacé par l'arrêté du 6 août 2020 ;

- 11 % de l'indice terminal de la fonction publique versé à Mme Émilie Dinomais, » par arrêté municipal du 11 juin 2020 remplacé par l'arrêté du 6 août 2020.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (Annexé à la délibération)

ARRONDISSEMENT : Rennes

CANTON : Fougères-Vitré

COMMUNE de Saint-M'Hervé TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

POPULATION de 1431 habitants (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 2006,92 + 770,10 *4 = 5 087.32 euros

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice	Majoration éventuelle	Total en %
--------------------------	-------------------------------------	-----------------------	------------

	brut terminal)	Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	
Madame Élisabeth BRUN	43 %	+	43 %

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%	+	Total
1er adjoint : M. Alain CORNÉE	15		
2 e adjoint : Mme Stéphanie D'HOOGHE	11		
3e adjoint : M. Yann COUQ	11		
4e adjoint : Mme Émilie DINOMAS	11		
	48	Total =	48

Enveloppe globale : 69.57 % $(1672,442 + 427,834 * 3 + 583.41 = 3\,539.354 \text{ euros})$
(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

C. CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

*commune de + de 100 000 h : maximum 6% terme de référence de l'indice brut terminal (art. 2123-20-I et L 2123-24-1-I)

*commune moins de 100 000 h : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut terminal (L 2123-24-1- II)

*délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (L 2123 24 III - non cumulable avec celle du L 2123-24-1- II)

*suppléance effective du maire (art. L 2122-17 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%	+	Total en %
M. Vincent HÉNO	9		9

Total général : 73.383 % $(1672,442 + 427,834 * 3 + 583.41 + 350.046 = 3\,889.40 \text{ euros})$

Fait à Saint-M'Hervé, le 13 septembre 2021
Le Maire,



A la majorité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 3)

09/2021-09 Modification rémunération DGS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération en date du 17 mai 2021 portant création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité au poste de secrétaire général – DGS,

Vu la délibération en date du 05 juillet 2021 portant création d'un emploi permanent d'attaché territorial au poste de secrétaire général – DGS,

Vu le contrat à durée déterminée en date du 24 mars 2020 recrutant Madame Maïwenn MERMIN du 02 juin 2020 au 1^{er} juin 2021 en qualité de secrétaire général - DGS non titulaire et rémunéré par référence à l'indice brut 499 (indice majoré 430) correspondant au 3^{ème} échelon dudit grade ;

Vu le contrat à durée déterminée en date du 01^{er} juin 2021 recrutant Madame Maïwenn MERMIN du 1^{er} juin 2021 au 03 octobre 2021 en qualité de secrétaire général - DGS non titulaire et rémunéré par référence à l'indice brut 499 (indice majoré 430) correspondant au 3^{ème} échelon dudit grade ;

Considérant la démission de Madame Isabelle PIEL et la suppression du poste de RGPD/assistante de DGS ;

Considérant les fonctions et missions exercées par Madame Maïwenn MERMIN ;

Considérant la demande de Madame Maïwenn MERMIN par courrier en date du 20 août 2021 ;

Madame le Maire propose à l'assemblée la modification du contrat de Madame Maïwenn MERMIN et plus précisément la rémunération comme suit :

A compter du 13 septembre 2021 Madame Maïwenn MERMIN percevra une rémunération calculée sur la base du 8^{ème} échelon du grade d'attaché territorial, Indice Brut 693, Indice Majoré 575.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la modification de la rémunération de Madame Maiwenn MERMIN ;

- Fixe la rémunération calculée sur la base du 8^{ème} échelon du grade d'attaché territorial, Indice Brut 693, Indice Majoré 575 ;

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

09/2021-10 IFCE (Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20.

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136.

VU le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

VU le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S.

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection.

VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377).

VU les crédits inscrits au budget.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et non admis au bénéfice des I.H.T.S, en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité.

CONSIDÉRANT le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- + Institue selon les modalités et suivant les montants ci-dessus visés l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents appartenant aux catégories suivantes : attaché territorial ;**
- + Décide que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit**

public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence ;

- + Assorti au montant de référence annuel de l'I.F.T.S. de 2^{ème} classe un coefficient de 1 ;
- + L'agent étant seul à pouvoir en bénéficiaire, l'indemnité est portée au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle multipliée par le coefficient choisi par la collectivité, soit : $(1091.70/4)*1 = 272.93€$
- + Décide que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.;
- + Décide que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales ;
- + Autorise l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections .
- + Annule et remplace la délibération du 05 juillet 2021 n°07/2021-10, et plus précisément le point n°2 relatif à l'agent attaché territorial – DGS.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

09/2021-11 Décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des pouvoirs délégués du conseil municipal

Madame le Maire informe l'assemblée des décisions qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre de la délégation que le conseil municipal lui a attribuée, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération du 08 juin 2020 n°06/2020-04).

Signature des marchés de fourniture suivants (inférieurs à 15 000 € HT) :

M A R C H E n °	ENTREPRISES	Dépenses investissements (I) ou fonctionnement (F)	MONTANT: I = HT F = TTC	OBJET
	LTM GROUPE SETIN (35)	F	321.94 €	Porte manteaux (Art. 60632)
	FOUGERES (35)	F	1 933.22 €	Coffret électronique, Condensateur, Moteur ventilateur + forfait main d'œuvre vestiaires de football (Art. 615221)

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de sa délégation pouvoir du conseil municipal.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

09/2021-12 Amortissement au 1er janvier 2022 des subventions d'équipements versées par la commune au SDE 35 enregistré au compte 2041582 - Rénovation des réseaux d'éclairage public salle louis grimoux

En application de l'article L.2321-2-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, toutes les collectivités et établissements publics, quel que soit leur taille, doivent procéder à l'amortissement des subventions d'équipements qu'elles ont versées sur une durée maximale de :

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- 30 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Madame le Maire informe le conseil municipal que des immobilisations imputées au compte 2041582 doivent être amorties. Elles sont liées aux travaux du SDE35 de rénovation des réseaux du parking de la salle Louis Grimoux.

Les montants à amortir sont repris dans le tableau ci-dessous :

Objet des travaux	Montant à amortir au 1 ^{er} janvier 2022	Durée d'amortissement possible compte 2041582
Rénovation des réseaux d'éclairage public parking salle louis grimoux	5 561.38 €	Entre 1 et 15 ans maximum
TOTAL	5 561.38 €	

Il appartient à l'assemblée de fixer, d'une part, la durée d'amortissement pour ces immobilisations, et, d'autre part, d'ouvrir les crédits correspondant à cette opération d'ordre budgétaire entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- Fixe à 15 ans la durée d'amortissement à compter du 1^{er} janvier 2022 de subvention d'équipement versée au SDE35 détaillée comme suit :

Objet des travaux	Montant à amortir	Durée d'amortissement
Rénovation des réseaux d'éclairage public parking salle louis grimoux	5 561.38 €	15 ans

- Prévoit l'inscription des crédits nécessaires à l'article 6811 – chapitre 042 en dépense de fonctionnement et à l'article 28041582 – chapitre 040 en recettes d'investissement ;

- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire dans l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

09/2021-13 Amortissement au 1er janvier 2022 d'une subvention d'équipements versée par la commune enregistré au compte 2041411 - Participation au

RIPAME

En application de l'article L.2321-2-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, toutes les collectivités et établissements publics, quel que soit leur taille, doivent procéder à l'amortissement des subventions d'équipements qu'elles ont versées sur une durée maximale de :

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- 30 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une immobilisation imputée au compte 2041411 doit être amortie. Elle est liée à la participation versée par la commune à la Mairie de Châtillon-en-Vendelais pour le RIPAME.

Les montants à amortir sont repris dans le tableau ci-dessous :

Objet des travaux	Montant à amortir au 1 ^{er} janvier 2022	Durée d'amortissement possible compte 2041411
Participation pour le RIPAME	426.70 €	Entre 1 et 15 ans maximum
TOTAL	426.70 €	

Il appartient à l'assemblée de fixer, d'une part, la durée d'amortissement pour ces immobilisations, et, d'autre part, d'ouvrir les crédits correspondant à cette opération d'ordre budgétaire entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- Fixe à 1 an la durée d'amortissement à compter du 1^{er} janvier 2022 de subvention d'équipement versée au RIPAME détaillée comme suit :

Objet des travaux	Montant à amortir	Durée d'amortissement
Participation pour le RIPAME	426.70 €	1 an

- Prévoit l'inscription des crédits nécessaires à l'article 6811 – chapitre 042 en dépense de fonctionnement et à l'article 28041411 – chapitre 040 en recettes d'investissement ;
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire dans l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

09/2021-14 Modification de la régie de recettes "photocopies"

Vu la délibération du 19 décembre 1984 portant création d'une régie pour l'encaissement des recettes pour les photocopies ;

Vu l'arrêté n°P_08_2021_44 du 23 août 2021 portant suppression de la régie « bibliothèque » ;

Considérant la nécessité de rationaliser le nombre de régie,

Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier la régie « photocopie » et d'y intégrer la possibilité d'encaissement des recettes pour, notamment, le remplacement de la carte lecteur des usagers de la bibliothèque.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

 **Modifie la régie « photocopies » et intègre l'encaissement des recettes relatives à la carte lecteur (notamment le remplacement de la carte lecteur des usagers de la bibliothèque) ;**

 **Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour prendre les décisions y afférentes.**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

09/2021-15 Vœu sur la santé au travail (CDG 35)

Madame le Maire expose ce qui suit ;

Lors des rencontres des Maires employeurs de ce dernier semestre dans les 18 intercommunalités d'Ille et Vilaine, des échanges ont eu lieu sur les difficultés rencontrées par le CDG 35 pour assurer le secrétariat des instances médicales et proposer un service de médecine du travail à la hauteur des sollicitations des collectivités.

Dès octobre 2021, a priori, le CDG 35 ne pourra plus réunir assez de médecins pour siéger dans les Commissions de Réforme qui statuent sur les dossiers médicaux des agents. Les conséquences humaines et financières seront importantes pour les personnes et les collectivités employeuses.

Beaucoup de Maires ont exprimé leur soutien aux initiatives du CDG 35 pour faire bouger les lignes afin d'apporter des solutions à court ou moyen terme. Certains ont même suggéré de rédiger un vœu pour le soutenir et le transmettre aux autorités compétentes.

Le CDG 35 a rédigé une note détaillée (ci-jointe) sur le contexte et propose d'adopter un vœu qui sollicite

- **Une refonte du fonctionnement des instances médicales et des actions de sensibilisation des médecins généralistes et experts pour y participer ;**
- **un renforcement du statut des infirmières en santé au travail, comme dans le secteur privé ;**
- **un allègement des conditions de recrutement des médecins de prévention.**

Ce vœu est transmis à l'Association des Maires d'Ille et Vilaine, à l'Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine, aux 333 maires et aux 18 Présidents d'intercommunalités, aux Présidents de la Région, du département et du SDIS 35. Il est également adressé aux parlementaires pour donner suite aux débats sur ce sujet et encourager à des évolutions législatives rapides pour assurer la continuité des services.

Un exemplaire aussi été envoyé aux instances nationales consultatives sur les questions en ressources humaines : la Fédération Nationale des CDG et le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale tout particulièrement.

Le CDG 35 est conscient de l'importance des instances médicales, et notamment des Commissions de Réforme dont il assure le secrétariat depuis 15 ans sous l'autorité du préfet, et de la médecine de prévention dont le service a été créé au début des années quatre-vingt en Ille et Vilaine.

Cette sollicitation marque donc la nécessité d'un mouvement d'envergure pour en assurer la continuité dans l'intérêt des agents et des collectivités.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'adopter le vœu suivant :

Dans le cadre de ce vœu sur la santé au travail des agents territoriaux, Il est ainsi demandé :

Pour les instances médicales :

- un allègement du nombre de membres présents et notamment de médecins pour les Commissions de Réforme
- une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les Commissions de Réforme des 3 fonctions publiques
- une action de communication d'envergure menée par l'Etat auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales
- pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les Ordres départementaux des médecins

Pour la médecine de prévention :

- Une adaptation du statut des infirmières de santé au travail pour qu'elles puissent réaliser les visites d'embauche, comme dans le secteur privé
- Permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconvertir ou diversifier leurs activités d'exercer dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité
- Une revalorisation de la grille salariale des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché
- Rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, de ne pas se prononcer sur le sujet et ne s'estime pas suffisamment compétent pour appuyer la demande.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

09/2021-16 Questions diverses

1. Sous-Commission « fleurissement – développement durable »

Une 1^{ère} réunion a eu lieu le mercredi 08 septembre 2021. Une présentation du projet a été faite et les orientations ont été évoquées.

La démarche pour l'obtention du label « village fleuri » est validée.

2. Béruchot + communication entre les commissions

Le conseil municipal prend l'engagement d'assurer une meilleure communication entre les élus et les commissions.

Le béruchot sera travaillé d'une nouvelle façon. Du nouveau contenu sera proposé par les élus de la commission communication.

3. Augmentation du loyer du logement situé au 8 rue de vitré

À la suite de la rénovation du logement du 8 rue de vitré, Émilie Dinomais propose l'augmentation du loyer de 322€ à 370€.

Le conseil municipal répond favorablement à cette proposition.

Tour des commissions :

Jeunesse, sport, vie associative :

- Election du CMJ prochainement ;
- Illuminations de Noël ;
- Inauguration prochaine du centre de loisirs.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

Madame Lucie DROUYÉ est arrivée à 21h15

Séance levée à 23h30

En mairie, le 17/09/2021
Le Maire
Élisabeth BRUN

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Cyr-sur-Loire, with the text 'MAIRIE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE' and '45500'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Elisabeth Brun'.